



Département du Morbihan
Arrondissement de Pontivy
Canton de Moréac

Commune de Moréac

ARRETE DU MAIRE N°2025-430
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION

Le Maire de la commune de MOREAC,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 44, R. 225 et R. 225-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales, art. L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 et L. 2512-13,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la demande de l'entreprise RMH Telecom Représenté par Madame JAMIL Mounia, demeurant 64 Rue Désiré Clément 78700 Conflans St Honorine, en vue de **travaux Télécom** sur la voie communale à caractère de chemin n° 287, **Talhouët Pour**

Considérant que pour des raisons de sécurité et de commodité, il importe de réglementer la circulation.

A R R E T E

Article 1 : Les travaux seront réalisés à partir du 28/07/2025 et jusqu'à la fin des travaux (Durée estimé 30 jours).

Article 2 : La voie communale sera règlementée de la manière suivante :

- Restriction sur bretelles

Article 3 : Les panneaux réglementaires de signalisation (travaux, cônes, chaussée rétrécie ...) seront installés par le demandeur.

Article 4 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- La Société RMH TELECOM
- La Gendarmerie de Locminé
- Les services techniques municipaux.

A Moréac,
Pour le Maire et par délégation,
Le 17 juillet 2025


L'Adjoint au maire,
Maurice POUILLAUDE

